



Appel à projets national Langues et numérique 2017

Règlement de l'appel à projets

La **Délégation générale à la langue française et aux langues de France** (ministère de la Culture et de la Communication) oriente son action autour de trois priorités : prendre en compte la dimension linguistique des technologies numériques, contribuer à mettre celles-ci au service de la politique de la langue, veiller à la présence de la langue française sur la Toile et aux moyens qui l'encouragent.

L'avenir de nos langues se joue aujourd'hui en grande partie sur les réseaux numériques et l'observation de ces usages montre combien il est important d'assurer la présence du **français** et des **langues de France** dans cet univers. Il importe également que ces réseaux soient irrigués par une diversité de langues, de cultures, de savoirs et d'imaginaires.

Le **traitement automatique des langues** offre des perspectives nouvelles tant en termes économiques que culturels notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle. Certaines technologies comme la reconnaissance vocale, désormais un argument de vente essentiel des téléphones intelligents, deviennent incontournables, et modifient radicalement notre façon de communiquer.

Suite au succès de la première édition de l'appel à projets « langues et numérique » qui, avec **plus de 110 projets reçus**, a illustré en 2016 l'intérêt et les besoins des acteurs impliqués dans ce domaine¹, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France reconduit cette année ce dispositif qui permet d'accompagner les initiatives les plus innovantes dans le domaine.

Le soutien du **Secrétariat d'État chargé du numérique et de l'innovation** permet en outre de disposer cette année d'un budget de 460 000 euros.

1. Objectifs

Sont éligibles les projets **à échelle nationale**, de nature technologique, de recherche ou d'industrialisation de technologies issues de la recherche, sur **le français et les langues régionales de France**, répondant à une ou plusieurs des thématiques suivantes :

¹Résultats de l'appel à projets « Langues et numérique 2016 » :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Langues-et-numerique/Resultats-de-l-appel-a-projets-Langues-et-numerique-2016>

- Le web sémantique, le web de données et le liage de données au service du multilinguisme et des technologies du langage ;
- Les technologies de la langue, notamment, la traduction assistée ou automatique, la reconnaissance et la synthèse vocale, l'aide à la rédaction et l'indexation automatique, l'analyse sémantique de documents non structurés ou de traduction (liste non exhaustive) ;
- La mise en valeur de la diversité linguistique et des langues de France dans l'univers numérique à travers la diffusion (hors numérisation) de ressources linguistiques ou autres types de ressources ;
- L'industrialisation des technologies du langage issues de la recherche, en particulier les technologies liées à l'intelligence artificielle.

Les projets qui ne portent pas directement sur la langue française ou sur les langues régionales de France (dont la liste figure sur le document « Référence 2016 : les langues de France »² ne sont pas éligibles.

Les projets à vocation strictement locale, départementale ou régionale ne sont pas éligibles.

2. Structures éligibles

- Entreprises
- Associations ou maisons d'artistes
- Structures de recherche dont organismes d'enseignement supérieur
- Projets dits « coopératifs » regroupant plusieurs des acteurs ci-mentionnés

Un projet est dit coopératif dans l'une des deux situations suivantes :

1) le projet repose sur une coopération effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre et les deux conditions suivantes sont remplies :

- aucune entreprise ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles du projet de coopération,
- le projet prévoit une coopération avec au moins une PME

2) le projet repose sur une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche et les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts admissibles du projet, et
- l'organisme de recherche a le droit de publier les résultats des projets de recherche dans la mesure où ils sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Les personnes physiques, y compris les auto-entrepreneurs, ainsi que les collectivités territoriales ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Les organismes ou structures qui ne sont pas domiciliés en France ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

²<http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/138305/1515485/version/2/file/LgdeFr-2016.pdf>

3. Critères de sélection

Le comité de sélection est sensible aux projets innovants qui prennent en compte la diversité linguistique et le multilinguisme. La mise en réseau de partenaires issus de divers horizons constitue un atout. La diversité du public visé par le projet ainsi que le nombre d'utilisateurs potentiels constituent également des critères importants.

Les projets comprenant un rendu dans la phase finale seront examinés en priorité. Le rendu peut par exemple prendre la forme d'une étude, d'un état de l'art, d'un document de recherche, d'un logiciel, d'une application, d'un site internet, d'une base de données ou encore d'une application mobile (liste non limitative).

Le comité de sélection sera attentif à la diffusion et à la réutilisation possible de résultats des projets, notamment au moyen du dépôt de tout ou partie des développements sur des plateformes de développement participatif et ouvert ou du reversement de tout ou partie des développements à la communauté sous forme de logiciels sous licence libre.

Pour les projets industriels seront évaluées l'exploitation commerciale des réalisations ainsi que les retombées économiques attendues.

4. Modalités de participation

Cette année, deux catégories de participation sont possibles pour les candidats souhaitant répondre à l'appel à projets « Langues et numérique 2017 » :

- **Catégorie « Conception de projets »** : la subvention versée permettra d'aider à la conception d'un projet de plus grande ampleur : réalisation d'un cahier des charges pour un programme de recherche européen, un projet ANR, réalisation d'une maquette de développement, d'une étude ou d'un prototype en vue d'une réalisation ultérieure ; les candidats retenus restent éligibles à l'aide pour la réalisation de projets si l'appel à projets « langues et numérique » est reconduit les années suivantes.
- **Catégorie « Réalisation de projets »** : la subvention versée permettra de financer directement la réalisation des travaux de recherche présentés dans le dossier de demande.

Les candidats devront compléter **le formulaire de candidature (partie 1)** qui correspond au type de la structure demandeuse (entreprise, association ou organisme de recherche). Si le dossier est retenu, la subvention sera versée à l'organisme désigné dans ce document.

Tous les candidats devront par ailleurs rédiger un **descriptif du projet (partie 2)** comprenant notamment un résumé du projet, les objectifs du projet, les innovations attendues, la présentation des partenaires et la description des travaux, accompagnée d'un calendrier prévisionnel, à l'aide de l'un des deux modèles fournis correspondant aux deux catégories d'aide proposées.

Les candidats devront joindre **un budget prévisionnel détaillé (partie 3)** présentant d'une part les charges afférentes au projet, et, d'autre part, les dépenses liées au projet, à partir du modèle de document budgétaire fourni dans le cadre de l'appel à projets.

Les candidats sont libres de transmettre **un document supplémentaire** ou des liens internet susceptibles d'aider le comité de sélection à mieux appréhender la nature du projet.

Tout dossier incomplet ou dans lequel le type de structure demandeuse ou la catégorie d'aide choisie n'apparaît pas clairement sera rejeté.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés exclusivement par voie électronique, éventuellement compressés dans une archive au format ZIP, à l'adresse électronique suivante : aaplanguesetnumerique@culture.gouv.fr

NB. Veuillez noter que pour des raisons techniques, notre système de messagerie n'accepte pas les messages électroniques dont la taille totale des pièces jointes dépasse 6 Mo.

5. Modalités de financement

- Les taux d'aide maximum dépendent des organismes candidats et sont les suivants :
 - Petite et moyenne entreprise (-250 salariés, définition INSEE) : 45 %;
 - Entreprise de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés, définition INSEE) : 35 %;
 - Grande entreprise (+5000 salariés, définition INSEE) : 25 %;
 - Collectivités, associations, maisons d'artistes, organismes de recherche : 50 %;
- Les projets dits « coopératifs » bénéficient de taux d'aide maximum majoré de 15 %.
- Le financement maximal apporté pour les candidatures de la catégorie « **conception de projets** » est de **10 000 euros**.
- Le financement maximal apporté pour les candidatures de la catégorie « **réalisation de projets** » est de **60 000 euros**.
- Le comité de sélection sera attentif aux autres financements apportés au projet.

6. Calendrier

L'appel sera diffusé au travers d'outils de diffusion de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, et en particulier ceux concernant la mission des langues et du numérique.

- Mise en ligne de l'appel à projets : **1er avril 2017**
- Clôture de l'appel à projets : **10 mai 2017**
- Examen des dossiers reçus par le comité de sélection : **début juin 2017**
- Annonce et mise en ligne des résultats : **mi-juin 2017**

Des questions pourront être posées aux porteurs de projet entre la phase de clôture de l'appel

à projet et la mise en ligne des résultats. Les projets candidats seront ensuite examinés par un comité de sélection regroupant plusieurs experts dans le domaine des langues et des technologies du langage issus du monde de la recherche et du milieu associatifs ainsi que des représentants de la DGLFLF et du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, et du secrétariat d'État chargé du Numérique et de l'Innovation.

Les projets retenus par le comité de sélection seront notifiés directement par courriel à l'issue de celui-ci. Ils seront par ailleurs mentionnés sur la page des résultats de l'appel à projets figurant sur le site internet de la DGLFLF

Des réunions de suivi seront organisées avec les projets retenus au second semestre 2017.

Les projets accompagnés pourront être valorisés dans le cadre de la prochaine semaine de la langue française et de la francophonie en mars 2018, notamment ceux qui s'adressent au grand public ou qui reprennent une ou plusieurs thématiques de l'opération « dis-moi dix mots ».

7. Contact

Mission des langues et du numérique de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, ministère de la Culture et de la Communication

Courriel : aaplanguesetnumerique@culture.gouv.fr